

CONSEIL DE FACULTE

Procès-verbal de la séance du 17 février 2014

Etaient présents :

Eric MAULIN, Professeur, Christian MESTRE, Professeur, Doyen de la Faculté de Droit, Jean Patrice STORCK, Professeur,

Jacqueline BOUTON, Maître de Conférences, Fabienne MULLER, Maître de Conférences, Nicolas NORD, Maître de Conférences, Céline PAUTHIER, Maître de Conférences

Astrid HATT, IATSS, Armelle DARBON, IATSS,

Jean-Luc STOESSLE, Président du Tribunal de Grande Instance,

Aline ARBOGAST (AED/Club AES), Inès DONISCHAL (AED/Club AES),
Laurent JANEL (Médiadroit)

Avaient donné procuration :

Estelle NAUDIN, Professeure, Marnie STAUB, Professeur,

Claude FREYMANN, PRAG,

Maître FORRER, ERAGE, Jean-Laurent VONAU, Vice-président du Conseil Général du Bas-Rhin,

Nadège THOMAS (AED/Club AES), Lilian WACH (AED/Club AES), Jessica VALADOUX (AED/Club AES)

Etaient excusés :

Dominique d'AMBRA, Professeure, Jean-Michel POUGHON,

Fabienne GAZIN, Maître de Conférences,

Etaient absents :

Charles GOYET, professeur, Olivier JOUANJAN, Professeur,

Kévin MAGNIER-MERRAN, ATER,

Pierre BIHL, Conseil Général du Haut-Rhin, Maître Nicolas BOISSERIE, Alsace Strasbourg

Association Nationale DRH, Martine CALDEROLI-LOTZ, Conseil Régional d'Alsace, Sonia

KLEISS-STARK, représentant la CCISBR,

Clara KOHL (AED/Club AES),

Invités permanents :

Présents : Léa CONSTANS, Responsable administrative, Raphaël ECKERT, Chargé de mission,

Catherine HAGUENAU-MOIZARD, Vice-doyen, Nathalie RZEPECKI, chargée de mission, Charles du COUËDIC de KERÉRANT, étudiant (Médiadroit)

Excusés : Patrice HILT, Vice-doyen

Le Doyen ouvre la séance à 10 heures. Il remercie les membres présents à ce dernier conseil avant la nouvelle composition, énonce les procurations et aborde l'ordre du jour.

1. Informations du Doyen

Le Doyen informe le Conseil que le tribunal administratif a annulé, suite à un recours de l'UNEF, la disposition prévoyant les modalités générales d'examens de l'Université dans le cadre de la licence : il estime que l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence prévoit de manière obligatoire la tenue d'une session de rattrapage (2^{ème} session). A ce jour, l'Unistra ne s'est pas prononcé sur un éventuel recours.

Le Doyen rappelle la date des élections générales au Conseil de faculté qui se dérouleront le 25 mars pour les personnels et les 25 et 26 mars pour les étudiants. Il organisera une réunion avec les étudiants pour définir des règles de bonne conduite.

Le travail sur l'élaboration d'un règlement intérieur est retardé, en attendant le règlement intérieur de l'UNISTRA, également à l'étude.

Le Doyen laisse la parole à Mme BOUTON qui avait émis le souhait d'intervenir lors de ce conseil.

Intervention de Mme BOUTON :

« Monsieur le Doyen Mesdames, Messieurs les membres de ce Conseil,

Je suis membre du Conseil de Faculté depuis de nombreuses années et j'ai toujours travaillé au sein de cet organe essentiel pour notre maison avec le souci de l'intérêt général.

Le Conseil de Faculté a en effet un rôle important puisqu'il ne s'agit pas d'une simple chambre d'enregistrement. Il dispose d'un pouvoir décisionnel, certes sous l'aval des Conseils de l'Université, et il contribue ainsi à la politique suivie par la Faculté.

Ce pouvoir décisionnel, il s'exerce selon les règles de la démocratie.

Or un tel exercice implique, après débats et échanges, que chaque membre du Conseil ait la liberté de voter selon ce qu'il lui semble correspondre le mieux à l'intérêt général de la Faculté et selon les discussions qu'il a pu échanger avec les personnes qu'ils représentent dans le cadre de cette institution. Et, Monsieur le Doyen, vous le savez, aussi bien lorsque vous étiez Président de l'Université Robert Schuman et que j'étais membre du Conseil d'Administration que lorsque vous êtes Doyen et que je suis membre du Conseil de Faculté, j'ai exercé cette liberté et j'ai voté « Non » à certains des projets ou des propositions que vous avez présentés.

Le vote ayant eu lieu et la décision ayant été prise selon les règles légalement établies, si cette décision va dans un sens différent de mon vote, je respecte cette décision et contribue à la mettre en œuvre. C'est là le jeu de la démocratie.

Je souhaite donc, Monsieur le Doyen, que ceux qui, sans doute, me succéderont à cette place, après les élections qui se dérouleront en mars prochain, aient toujours le souci de l'intérêt général de notre maison lorsqu'ils interviendront et voteront dans le cadre de ce Conseil.

Je vous remercie. »

Le Doyen remercie Mme BOUTON de la sincérité de ses propos.

2. Approbation des procès-verbaux

a. Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2013

Mme BOUTON demande à compléter le 4^{ème} alinéa page 5 qui sera ainsi rédigé : « Mme BOUTON avait organisé une réunion **préalable aux futures élections du collègue B**... ».

Le procès-verbal ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

b. Procès-verbal de la séance du 9 janvier 2014

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

c. Procès-verbal de la consultation électronique du 31 janvier 2014

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Modification budgétaire

Conséquence d'hypothèses budgétaires trop optimistes, recettes surestimées de 3,8 millions d'euros, le président de l'Unistra a décidé de n'ouvrir que 80% des crédits. Cette mesure générale est appliquée à l'ensemble des services centraux et des composantes. Pour la Faculté de Droit cela représente une diminution de la dotation de 55 041 euros, ce qui nous a amené à ajuster le budget.

Les ajustements à la baisse ne concernent pas les emplois de contractuels, ni les formations. Les quatre principales mesures d'économie sont :

- Le renoncement à l'achat de certains matériels informatiques, principalement des postes d'ordinateurs ;
- La diminution des travaux de reprographie notamment en étendant le champ de la numérisation des documents (S2 Droit et AES et masters 2), avec pour conséquence une réduction du coût de la maintenance des machines ;
- La résiliation des abonnements pour l'attribution d'identifiants téléphoniques aux enseignants chercheurs (63 euros/an) ;
- La diminution des vacations : accueil (réduction des horaires), scolarité (personnel affecté lors de la rentrée) et administration (services des relations internationales et Master I).

A cela s'ajoutent des mesures moins ambitieuses financièrement telles que des économies sur les postes affranchissement, ordres de mission des personnels administratifs et relations publiques

L'ensemble de ces mesures permet de tenir l'objectif exigé d'une diminution des dépenses de fonctionnement de 55 041 euros.

En l'absence de remarque, le Doyen demande au conseil de se prononcer sur ces mesures.

La modification budgétaire proposée est approuvée à l'unanimité, moins 3 abstentions.

Puis le Doyen fait part de propositions de recommandations en vue d'encadrer les frais de mission. Il précise que ces mesures concerneront l'ensemble des services et insiste sur le fait qu'il ne s'agit que de recommandations.

Propositions de recommandations en vue d'encadrer les frais de mission :

- Prévoir les déplacements suffisamment à l'avance pour obtenir les meilleurs prix ;
- Privilégier les déplacements en train sur les moyennes distances ;
- Recourir à l'avion uniquement pour de longs trajets ;
- Prendre des tarifs 2nde classe pour des trajets n'excédant pas 3 heures, sauf à s'y prendre bien en avance pour pouvoir réserver un billet de 1^{ère} classe dont le coût n'excède pas le tarif ordinaire de la 2nde ;
- Eviter de faire appel trop fréquemment à des intervenants résidant loin, voire très loin de Strasbourg ;
- Regrouper dans la mesure du possible un volume conséquent de cours assurés par un même intervenant afin de réduire les frais de déplacement ;
- Limiter le nombre d'invitations au restaurant, en évitant de déjeuner systématiquement avec les intervenants ;
- Limiter le montant des repas (25/30 euros par personne).

Ces propositions n'appellent aucune remarque de la part des membres du Conseil. Elles seront diffusées à l'ensemble des enseignants et des responsables de master.

4. Rattachement à la Faculté de la spécialité de M2 « Droit européen comparé des religions »

Le Doyen a été contacté par M. Messner et Mme Fortier dans le cadre du recentrage des mentions. Le rattachement à la Faculté de droit de la spécialité « Droit européen comparé des religions » est sollicité.

Le Doyen explique que la mention « Droit canonique et droit européen des religions » avait existé jusqu'en 2009, en cohabilitation entre la Faculté de Théologie catholique et la Faculté de droit. La mention « Droit canonique et droit européen comparé des religions » a été reconstituée dans ses deux spécialités pour 2013-2017.

Les implications du rattachement de cette spécialité ont été discutées et évaluées en réunion décanale. Un nombre raisonnable d'étudiants devrait suivre cette spécialité, cependant il convient d'être soucieux qu'il n'y ait pas une importante charge de travail supplémentaire pour les services administratifs de la Faculté. Le Doyen souhaite mettre un certain nombre de réserves, notamment financières, qui seront actées dans le dialogue de gestion.

Mme PAUTHIER a enseigné dans ce diplôme lorsqu'il a été ouvert et confirme qu'il y avait peu d'étudiants inscrits. Elle remarque que l'équipe pédagogique 2013/2017 est composée pour moitié par des intervenants extérieurs, d'où un coût important en terme de frais de mission et une difficulté de gestion pour obtenir les moyens financiers nécessaires.

M. le professeur MAULIN est surpris de ne pas faire partie de l'équipe pédagogique.

Mme MULLER est étonnée qu'une telle spécialité apparaisse en cours de quinquennal. Elle a essayé de se documenter sur cette spécialité via le site de la Faculté de théologie catholique et de l'Unistra, sans succès.

Le Doyen soumet le rattachement à la Faculté de droit de la spécialité « Droit européen comparé des religions » au vote du conseil qui se prononce par :

12 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS et 3 voix POUR.

5. Accords internationaux

- a) Accords internationaux – accord de coopération internationale avec l'Université de la Sarre : convention de coopération spécifique pour le cursus intégré franco-allemand

Le Doyen passe la parole à M. Nicolas NORD, vice-doyen en charge des relations internationales qui explique que ce projet vise à renouveler l'accord existant depuis de nombreuses années entre notre faculté et le CFJA/Université de la Sarre dans un contexte différent lié à la disparition du Magistère. Le mode de fonctionnement reste similaire à celui existant précédemment : les deux premières années sont effectuées à Sarrebruck et l'année de Licence 3 à Strasbourg.

L'introduction d'enseignements de droit allemand en troisième année permettra aux étudiants en plus du diplôme de Licence en droit de l'Université de Strasbourg, d'obtenir le Zertifikat "Studien des deutschen und französischen Rechts" délivré par l'Université de la Sarre. Le but poursuivi est également d'obtenir pour ce diplôme la certification de l'UFA (Université Franco-Allemande), ce qui permettrait de le rendre particulièrement attractif.

Mme PAUTHIER enseigne à Sarrebruck et dit que depuis deux ans il n'y a plus d'étudiants de Strasbourg à Sarrebruck car il ne leur est pas possible d'obtenir une bourse. Elle demande aussi qu'elle sera l'incidence financière liée à la création de cours.

Le Doyen répond qu'un certain nombre de cours sont devenus caduques suite au non renouvellement du magistère. Le professeur Eric MAULIN mène une réflexion sur le « toilettage » des maquettes de masters 1 ce qui devrait laisser une marge de manœuvre pour créer de nouveaux cours.

Il remercie M. NORD pour le travail réalisé.

M. le professeur Jean-Patrice STORCK a un recul d'une vingtaine d'année sur les liens avec Sarrebruck, liens longtemps appuyés sur M. Claude WITZ. La Faculté a perdu le contact avec Sarrebruck dès que le magistère a sombré. Pourtant, le franco-allemand est prometteur d'emplois.

Le Conseil de Faculté approuve à l'unanimité la convention de coopération spécifique pour le cursus intégré franco-allemand dans le cadre de l'accord de coopération internationale avec l'Université de la Sarre.

- b) Accord de coopération avec l'IUC (European Inter-University Centre for Human Rights and Democratie)

M. NORD remarque que les procédures mises en place par la Direction des relations internationales n'ont pas été respectées.

M. le professeur MAULIN explique que le diplôme était géré par l'IHEE, et rapatrié à la Faculté de Droit lors de la fusion de l'IHEE avec l'IEP.

Mme DARBON a fait part des procédures à suivre à Mme BENOIT-ROHMER. Le service des relations internationales de la Faculté de Droit ne doit pas être tenu pour responsable en cas de problème.

Trois étudiants du Master séjournent actuellement à Strasbourg, sans aucun coût pour la Faculté de Droit. Le Doyen propose de voter sur le principe.

Le Conseil de Faculté approuve à l'unanimité le principe de l'Accord de coopération avec l'IUC (European Inter-University Centre for Human Rights and Democratie).

6. Demande de subvention : association MEDIADROIT

L'association MEDIADROIT sollicite une aide financière d'un montant de 600,00 Euros pour l'organisation du concours de conseil juridique.

Sur invitation de Monsieur le Doyen, M. Hugues HEITZ, responsable du concours de conseil juridique, présente le concours :

« L'association MEDIADROIT organise cette année la 3^{ème} année édition du concours de conseil juridique. Ce concours participe à la volonté de l'association de rapprocher les étudiants de la faculté de droit du monde professionnel en proposant aux étudiants de se glisser dans la peau d'un conseil.

Le concours se déroule en trois phases, deux tours de sélections ainsi que la finale.

Le budget prévisionnel du concours s'élève à 4 200,00 Euros. Le projet est subventionné par le CROUS, le SVU, les notaires, la société ERNST & YOUNG, le barreau de Strasbourg, le Rotary Club, la Fédération Bancaire Française. »

Le Conseil de Faculté approuve à l'unanimité l'octroi d'une aide financière d'un montant de 600,00 Euros à l'association MEDIADROIT pour l'organisation du concours de conseil juridique.

7. Divers

Autorisation de percevoir une subvention

Le Doyen passe la parole à M. Raphaël ECKERT qui a grand plaisir à présenter les « 1ères rencontres franco-allemandes d'Histoire du droit Francfort-sur-Main/Strasbourg » : Le droit étranger comme modèle / Ausländisches Recht als Modell qui se tiendront du 17 au 19 février 2014 à la Faculté de droit de Strasbourg.

La Fondation d'Entente Franco-Allemande souhaite soutenir financièrement ce projet et envisage de verser une subvention d'un montant de 1000,00 Euros.

L'autorisation de percevoir une subvention de 1000,00 Euros est approuvée à l'unanimité.

Motion de soutien à l'AFGES

Le Doyen passe la parole à Mlle Aline ARBOGAST. Elle présente l'AFGES qui rencontre actuellement des difficultés dans le cadre du renouvellement du bail par le CROUS du restaurant

universitaire de la Gallia et fait part du souhait de l'AED de faire voter une motion de soutien à l'AFGES par le Conseil de Faculté.

Après discussion sur le bien-fondé du vote d'une motion de soutien par le Conseil de faculté, et au vu du peu d'éléments fournis par l'AED, du manque de visibilité dans la présentation des difficultés que rencontre l'AFGES, de l'état d'avancement du dossier au niveau de la Préfecture, et compte tenu de la rédaction de la motion, le Doyen propose, avec l'accord des membres élus de l'AED, de retirer ce point de l'ordre du jour.

Coût d'une session de rattrapage

Mlle ARBOGAST aimerait connaître le coût d'une session de rattrapage. Le Doyen répond qu'une session de rattrapage en licence implique le maintien sur place des étudiants en juillet, la suppression de vacances d'été pour les personnels administratifs et enseignants. Le coût humain est exorbitant.

Avant de clore la séance, le Doyen annonce le lancement du nouveau site internet de la Faculté prévu pour le 3 mars.

Il remercie tous les membres pour leur participation et leur contribution durant leur mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, le Doyen lève la séance à 12h00.

Le Doyen

Christian MESTRE

Adopté à l'UNANIMITE le 6 octobre 2014